



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

Séance du 16 novembre 2022

Délibération n°113/2022-11/4.1

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MONGAUGÉ Jean-Luc, SANCHOU Alexandra

Absents :

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à COUBLUC Joël
BERNETEAU Régis à SANCHOU Alexandra
GROS Laure à CASSOU Sylvie
MORENO Jean-Marc à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : BLANCHET Anne

Objet : FINANCES : eau et assainissement adoption du règlement du service et fixation des tarifs pour l'année 2023

Vote : 13 voix pour et 2 abstentions (JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation de l'eau potable et de l'assainissement s'effectuait jusqu'à présent de manière forfaitaire, en vertu d'une dérogation accordée (en dernier lieu) par arrêté préfectoral du 29/12/1999.

Cependant la réglementation applicable dans ce domaine a évolué et la Commune de Laruns ne remplit plus l'une des conditions obligatoires à cette dérogation, à savoir une population inférieure à 1 000 habitants. La dérogation lui ayant été retirée en 2016, la Commune s'est vue dans l'obligation de mettre en place la facturation proportionnelle et, pour ce faire, d'équiper l'ensemble des 1600 abonnés de compteurs.

Ce très lourd chantier a été entrepris dès 2018 et vient de s'achever, après avoir subi les aléas de l'épidémie de Covid et des deux épisodes successifs d'intempéries, qui ont généré du retard sur le calendrier initialement prévu. L'achèvement de cette opération, dont le montant total s'élève à près de 1 138 000 € TTC, permet la mise en œuvre de la facturation proportionnelle à partir du 1^{er} janvier 2023.

Au préalable, il convient d'en fixer les tarifs et modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix pour et 2 abstentions** (JEGERLEHNER Marie-Madeleine et LAGUEYTE Jean), décide :

- **D'adopter** le règlement du service d'eau potable et d'assainissement collectif
- **D'approuver** la définition des catégories d'usagers figurant en annexe 1
- **De fixer** les tarifs pour l'année 2023 tels que présentés en annexe 2.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,